

## Annexe EPS 1

### a. Recommandations pour les conditions d'encadrement des activités nautiques et du cyclisme sur route pour l'académie de Toulouse (hors activités aquatiques)

Activités nautiques avec embarcation (canoë kayak, voile, aviron...)	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 10 embarcations prévoir un bateau de sécurité supplémentaire.
Cyclisme sur route	Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant et au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant pour 6.

### b. Contenu des tests prévus pour l'agrément des intervenants bénévoles (sans diplôme), en ce qui concerne les activités à encadrement renforcé, pour l'académie de Toulouse.

APS	Test à valider
Activités aquatiques	Entrer dans l'eau en plongeant ou en sautant, se déplacer sur une distance d'au moins 25 m sans reprise d'appui, en nage ventrale et dorsale, s'immerger en allant chercher un objet ou en passant dans un cerceau.

### c. Cas des intervenants professionnels ne disposant pas de la réputation d'agrément - Domaines des arts du cirque et de la danse- Vérification de la compétence professionnelle

Vérification compétence professionnelle	Arts du cirque	Danse
L'intervenant est titulaire d'un diplôme spécifique	<u>Diplômes d'Etat :</u> - Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS) « activités du cirque » - Diplôme d'Etat de professeur de cirque (DE) - Diplôme National Supérieur Professionnel d'artiste de cirque (DNSP)	<u>Diplômes d'Etat :</u> - Diplôme d'Etat de professeur de danse (DE) - Certificat d'Aptitude (CA) - Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur (DNSP)
	<u>Diplômes fédéraux :</u> - Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque (BIAC) - Brevet d'Initiateur Spécialisé en Arts du Cirque (BISAC - Cirque Adapté) - Brevet d'initiateur mono disciplinaire aux arts du cirque (BIM)  <u>Remarque :</u> l'intervenant, possédant un BIAC ou un BIM, doit obligatoirement être titulaire de la carte fédérale annuelle d'exercice délivrée par la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC).	
L'intervenant n'est pas titulaire d'un diplôme spécifique	L'intervenant présente un Curriculum Vitae attestant de son expérience professionnelle ou de son parcours dans le domaine artistique concerné et participe si besoin à un entretien (réalisé au cours d'une visite pédagogique par exemple).	